

Frais d'inscription sessionnels en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps plein	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps plein	137,10 \$
Frais technologiques	10,20 \$
Total	192,30 \$

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes

(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	13,80 \$
Total	31,30 \$

Frais facultatifs

(Ces frais doivent être payés au moment de l'inscription, mais il est possible d'en demander le remboursement par la suite auprès de chaque entité selon leurs modalités.)

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽²⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽³⁾	25,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$
Total	45,00 \$

Total des frais à payer par session	268,60 \$
--	------------------

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel	26,20 \$ / cours
Droits de scolarité temps partiel	2,00 \$ / heure
Frais technologiques	10,20 \$

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous avez déjà payé la carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, le montant ne vous sera pas facturé à nouveau, puisque la carte est valide à vie.